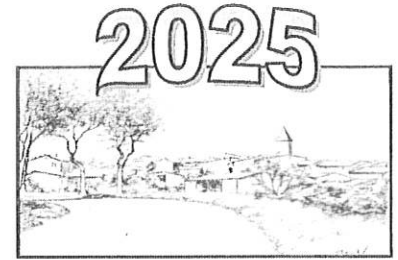


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	10
Votants.....	10
Pour.....	10



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Trois Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 23 Mai 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, MARTINEZ, BARTHEZ. BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE,

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH, VIDAL, BONNET, MISSE, CARON

Absents Excusés ayant donnés procuration :

Secrétaire : WIECK

Délibération : **244/22.2025**
Objet : Aménagement Maison Pano

Monsieur le Maire rappelle la délibération 241/19.2025 du 8 Avril 2025 qui validait les propositions de l'entreprise Zanella pour la rénovation de la Maison dite Pano situé Rue de la Roqueille.

Or, il s'avère que les propositions faites sous le nom de l'entreprise ne les engageaient directement que sur la partie Gros-Œuvre-Maçonnerie. En effet, les lots électricité et plomberie, inclus dans la proposition initiale, seront traités à part et de façon individuelle, entreprise par entreprise.

Pour résumer la situation, la répartition des travaux sera ainsi faite :

Entreprises	Lot	Montant HT	Montant TTC
Zanella	Maçonnerie-GO	39.242,70 €	47.091,24 €
Esquirol	Electricité	6.709,10 €	8.050,92 €
Rouquet	Plomberie	10.509,00 €	12.610,80 €
	TOTAL	56.460,80 €	67.752,96 €

Monsieur Laumont note au passage que le devis initial approuvé, et fait sous le seul nom Zanella, s'élevait à 58.330,00 € HT (hors lot peinture) mais que désormais il s'élevait à 56.460,80 €, sans avoir entrepris une quelconque négociation, mais certainement dû à un mauvais calcul de la part des entreprises contractantes.

Précisions faites, Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de valider ces propositions qui restent, bien sûr, toujours inférieures au devis proposé par Néo Réno.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE* à l'unanimité :

- ☞ de valider la délibération 241/19.2025 attribuant les travaux au porteur de projet l'entreprise Zanella
- ☞ de payer lot par lot, de façon individuelle et entreprise par entreprise les travaux effectués.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

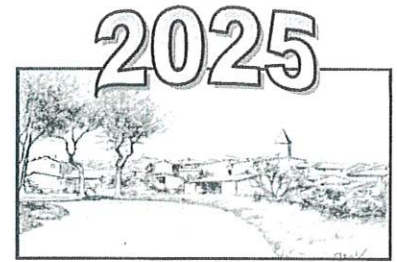
CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	10
Votants.....	10
Pour.....	10



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Trois Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 23 Mai 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, MARTINEZ, BARTHEZ. BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE,

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH, VIDAL, BONNET, MISSE, CARON

Absents Excusés ayant donnés procuration :

Secrétaire : WIECK

Délibération : **245/23.2025**

Objet : Accord pour la Révision du PLU

Monsieur le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune et ne répond plus aux exigences réglementaires qui impliquent d'intégrer les préoccupations environnementales, agricoles et le développement durable dans la définition des prévisions d'urbanisme.

Au regard des prévisions sociodémographiques de la commune, il convient donc d'organiser le développement futur de la commune et d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

Aussi,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-11 à L. 153-13 et L.103-2,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, approuvé le 05 Mai 2009

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de donner son avis sur la mise en place d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme qui potentiellement devrait durer entre 18 et 24 mois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *DECIDE à l'unanimité* :

☞ Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme : Le Conseil municipal prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lavalette.

☞ Objectifs poursuivis par la révision. La révision a pour but de :

- Adapter le document d'urbanisme aux projets d'aménagement et de développement futurs ;
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle à travers une offre de logements diversifiée ;
- Mieux encadrer l'urbanisation en maîtrisant la consommation d'espace ;
- Répondre aux exigences environnementales, notamment en matière de trame verte et bleue et de transition énergétique ;
- Mettre le PLU en compatibilité avec les documents supra-communaux (SCoT, ZAN, etc.) et avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

☞ Modalités de concertation : Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation avec la population sera menée tout au long de la procédure, selon les modalités suivantes :

- La tenue d'un registre d'observations en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;
- Un temps d'échange avec le public avec l'organisation d'une réunion publique avant arrêt du projet de PLU ;
- Mise à disposition du public des éléments d'études du dossier en cours d'élaboration et au fur et à mesure de leur réalisation.
- Publication d'informations sur le site internet de la commune, sur l'application Panneau Pocket et dans le bulletin municipal annuel.

☞ Autorisation donnée au Maire. Le Maire est autorisé à :

- Lancer les procédures nécessaires à la révision du PLU, y compris la demande de devis ou de marchés publics pour le recrutement d'un bureau d'études ;
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- De solliciter de l'État conformément à l'article L 132-15 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

☞ Transmission et publicité. Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à la communauté d'agglomération de Carcassonne ;
- à l'institut national d'origine et de qualité (INAO) ;
- au centre National de la Propriété Forestière ;
- au SDIS ;
- à l'Architecte des Bâtiments de France ;
- aux communes limitrophes ;
- aux associations agréées ;
- aux EPCI directement intéressés, à savoir (gestionnaire d'électricité, eau potable, assainissement...)

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. *Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.* La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le Portail National d'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage



Copie Conforme

Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	10
Votants.....	10
Pour.....	10

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 011-211101993-20250603-2025_24D-DE



L'an Deux Mil Vingt Cinq

Le Trois Juin

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 23 Mai 2025

Présents : MM. LAUMONT, MINA, MARTINEZ, BARTHEZ. BEDOS, SALA, GOUZE, CAZANAVE,

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : PECH, VIDAL, BONNET, MISSE, CARON

Absents Excusés ayant donnés procuration :

Secrétaire : WIECK

Délibération : **246/24.2025**

Objet : Renouvellement d'adhésion à la Médecine Professionnelle et Préventive du CDG11

Monsieur le Maire indique que la Commune adhère depuis quelques années au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aude.

La convention initiale arrivant à son terme, il est nécessaire de la reconduire.

Pour rappel la mission de ce service concerne tous les employés communaux de la Commune touchant à la santé individuelle : visites médicales, visites d'embauches ou à la demande, surveillance médicale particulière....

Il rappelle que cette mission est obligatoire et qu'il y a donc lieu de trouver une nouvelle solution ou de la reconduire avec le Centre de Gestion 11.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reconduction de la convention Médecine Professionnelle et Préventive du CDG11.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré *DECIDE à l'unanimité* :

- ☞ d'accepter le service de Médecine Professionnelle et Préventive proposé par le CDG11
- ☞ d'autoriser Monsieur le Président à signer en son nom la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

